Image not found or type unknown

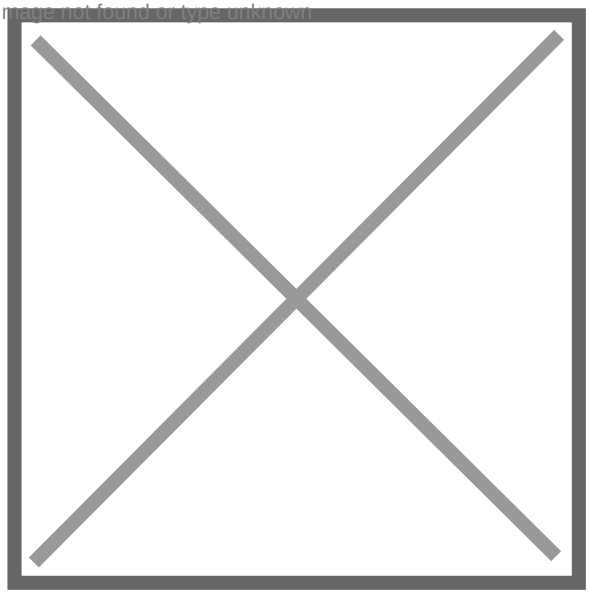

Reduction fiscal pour don du bureau

Par **eyota**, le **19/10/2016** à **13:30**

bonjour,
Le président d'une association loi 1901 à but non lucratif peut il bénéficier d'une réduction fiscale sur les dons qu'il effectue envers son association ?

Par **morobar**, le **19/10/2016** à **14:59**

Bonjour,
Si l'association répond aux critères lestée ci-dessous, c'est possible
==
•l'État et ses établissements publics,
•collectivité locale,
•fondation ou association reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général (à but non lucratif, ne profitant pas à un cercle restreint de personnes),
•fonds de dotation,
•organisme agréé sans but lucratif dont l'objet exclusif est de verser des aides financières aux PME (investissement, accompagnement, aide à la création ou la reprise d'entreprise, financement du besoin en fonds de roulement, prêt d'honneur sans garantie et sans intérêts...),
•organisme du spectacle vivant pour des activités de diffusion d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque, ni pornographiques ni violentes,
•société ayant pour activité principale l'organisation d'expositions d'art contemporain,
•établissement d'enseignement supérieur public ou privé agréé.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés